CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

OLMIX

Société anonyme au capital de 428 396,20 €.
Siège Social : Lieudit « Le Lintan », 56580 Bréhan.
402 120 034 R.C.S. Vannes.

Avis de réunion valant avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société OLMIX (la « Société ») sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le 21 décembre 2009 à 10 heures, au siège social de la Société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes ;

— Présentation et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2009 ;

— Présentation et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2009 ;

— Affectation du résultat de l'exercice écoulé ;

— Quitus aux administrateurs et au Directeur Général Délégué ;

— Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

— Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;

— Constatation de la démission de Monsieur François CHATEL de ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant de la Société ;

— Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant de la Société ;

— Nomination de nouveaux administrateurs de la Société ;

— Pouvoirs en vue des formalités.

Seront soumis à l'assemblée les projets de résolution suivants :

Première résolution *(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2009)*. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la Société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2009 et sur les comptes dudit exercice, et des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice, approuve lesdits rapports, les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2009, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir une perte nette comptable de (3 898 603) euros.

En conséquence de cette approbation, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs et au Directeur Général Délégué pour l'exécution de leur mandat au cours dudit exercice.

Deuxième résolution *(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2009)*. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation du groupe au cours de l'exercice clos le 30 juin 2009 et sur les comptes consolidés dudit exercice, et des rapports des commissaires aux comptes sur lesdits comptes, approuve lesdits rapports, les comptes consolidés, tels qu'ils ont été présentés, établis conformément aux dispositions des articles L. 357-1 et suivants du Code de commerce, faisant ressortir une perte nette comptable de (2 575 214) euros.

Troisième résolution *(Affectation du résultat de l'exercice écoulé)*. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport du Conseil d'Administration, constatant que la perte de l'exercice clos le 30 juin 2009 s'élève à la somme de (3 898 603) euros, décide d'affecter ce résultat au compte « Report à nouveau » lequel passera ainsi à un nouveau solde déficitaire de (12 243 094) euros.

L'Assemblée Générale constate qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Quatrième résolution *(Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)*. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve expressément ledit rapport, en chacun de ses termes, et chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution *(Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts)*. — En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, prend acte du fait que la Société a encouru des dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code à hauteur de 24 084 euros.

Sixième résolution *(Constatation de la démission de Monsieur François CHATEL de ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant de la Société)*. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport du Conseil d'Administration, prend acte de la démission de Monsieur François CHATEL de ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant de la Société, avec effet à compter du 16 juillet 2009.

Septième résolution *(Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant de la Société)*. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport du Conseil d'Administration, décide, en conséquence de la résolution qui précède, de nommer :

— La société KPMG AUDIT NORMANDIE SAS, sise Immeuble Le Palatin, 3, cours du Triangle, 92939 Paris La Défense Cedex, identifiée sous le n° 512.772.567 R.C.S. Nanterre, représentée par Monsieur Thierry LEFEVRE.

En qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société, avec effet à compter du 16 juillet 2009 et pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, laquelle durée expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2010.

Huitième résolution *(Nomination de Monsieur Maxime LE FRANC en qualité de nouvel administrateur de la Société)*. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Monsieur Maxime LE FRANC, de nationalité française, né le 10 juin 1937 à Croixanvec (56), demeurant au 6, rue de Bretagne, 56300 Pontivy, en qualité de nouvel administrateur de la Société pour une durée de six (6) années, laquelle durée expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015.

Neuvième résolution *(Nomination de Monsieur Sébastien BALUSSON en qualité de nouvel administrateur de la Société)*. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Monsieur Sébastien BALUSSON, de nationalité française, né le 17 février 1975 à Loudéac (22), demeurant au lieu dit Guerfiac, 22210 Saint-Etienne du Gué de L'Isle, en qualité de nouvel administrateur de la Société pour une durée de six (6) années, laquelle durée expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015.

Dixième résolution *(Pouvoirs en vue des formalités)*. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt auprès du Tribunal de Commerce de Vannes.

———————

Les actionnaires sont informés que la participation à ladite assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième (3) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par l'intermédiaire habilité, teneur de la comptabilité des titres de la Société, CM-CIC Securities, c/o CM-CIC Titres, 3, allée de l'Etoile, 95014 Cergy-Pontoise, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

— Soit se faire représenter par un mandataire actionnaire ou par son conjoint. Une formule de pouvoir leur sera adressée sur simple demande de leur part auprès de CM-CIC Securities, c/o CM-CIC Titres, 3, allée de l'Etoile, 95014 Cergy-Pontoise ; la demande devant parvenir à CM-CIC Securities six (6) jours avant la date de l'Assemblée Générale ;

— Soit adresser une procuration sans indication de mandat, étant précisé que l'absence de mandat entraîne un vote favorable aux résolutions proposées ou agrées par le Conseil d'Administration ;

— Soit voter par correspondance, en faisant parvenir une demande d'envoi du formulaire auprès de la Société ou de CM-CIC Securities au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de l'Assemblée Générale. Pour être pris en considération, le formulaire dûment rempli devra parvenir à l'intermédiaire habilité, teneur de la comptabilité des titres de la Société.

Les formulaires de vote par correspondance/procuration ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CM-CIC Securities, à l'adresse ci-dessus mentionnée, trois (3) jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce :

— Tout actionnaire ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième (3) jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires ;

— Si la cession intervient au-delà de ce délai, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

En application de l'article R.225-71 du Code de commerce, les actionnaires remplissant les conditions légales pourront requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée jusqu'à vingt-cinq (25) jours avant la date de ladite assemblée.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires qui souhaiteraient poser des questions écrites au président du Conseil d'Administration adresseront ces questions au siège social de la Société à compter de la présente publication jusqu'au quatrième (4) jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions ainsi que les questions écrites doivent être adressées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le Conseil d'Administration.

0907982